

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Ecole d'art
BV / LRM
N° 2020-D- 68

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FRAC
POITOU-CHARENTES POUR LA MISE A
DISPOSITION DE L'EXPOSITION
"POINT, LIGNE, TRAME"**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ **VU**, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ☐ **VU**, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre le fonds régional d'art contemporain (FRAC) Poitou-Charentes situé 63 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême et GrandAngoulême pour l'école d'art.

Article 2 – La convention prévoit le prêt par le FRAC Poitou-Charentes de l'exposition « Point, ligne, trame » du 12 mars au 23 avril 2020 à l'Epiphyte.

Article 3 – GrandAngoulême participe aux frais d'administration, de communication, de régie et de médiation induits, pour un forfait de 250 €.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **10 mars 2020**